

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le-la responsable de l'association adhérente

Je soussigné-e,Sophie Le Pallec.....
Président-e de l'association.....AMALYSTE.....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social :

L'association a pour objet :

- - D'informer et de responsabiliser, au sein de l'Union européenne, les pouvoirs publics, l'industrie pharmaceutique, le corps médical et le grand public sur les syndromes de Lyell et de Stevens- Johnson (et autres syndromes assimilés) et leurs conséquences dramatiques;
- - D'obtenir des pouvoirs publics: 1) une prise en charge optimale sur le plan médical, psychologique et social de ces syndromes avec pour objectif une réinsertion complète des victimes, 2) le financement d'une recherche médicale et thérapeutique digne de ce nom sur ces maladies, 3) la garantie d'une indemnisation équitable pour les patients, lorsqu'ils ont été victimes d'un médicament ;



- - D'aider les victimes : 1) à accéder à l'information sur les meilleurs soins et prises en charge de leur maladie et à partager entre elles cette information, 2) à obtenir une prise en charge optimum ainsi qu'une réparation et indemnisation équitables en cas d'événement indésirable à un médicament ;
- - De collaborer étroitement avec les pouvoirs publics, le corps académique et le corps médical, en vue de la réalisation des objectifs cités ci-dessus.

Membres du bureau (et leur situation sociale¹) :

Sophie Le Pallec, cadre en activité, présidente

Marie-Françoise Calmus, retraitée

Audrey Lapoumeroulie, mère au foyer

2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

Ressources pour l'année 2015			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	1794		
Subventions publiques	10000		
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	0		

¹ Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.



Financements privés	0		
Activités économiques de l'association	0		
Autres sources de financements	0		
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2015 :11794			

3.

Ressources pour l'année 2016			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	1451		
Subventions publiques	0		
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	0		



Financements privés	0		
Activités économiques de l'association	0		
Autres sources de financements	0		
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2016 : 1451			

Ressources pour l'année 2017			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	387		
Subventions publiques	0		
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	0		



Financements privés	0		
Activités économiques de l'association	0		
Autres sources de financements	0		
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2017 : 387			

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)	Période
Association Mieux Prescrire	Sophie Le Pallec membre du conseil d'administration d'AMP Membre du collectif Europe et médicament, coordonné par AMP	2010-2018



Impatients, Chroniques et Associés	Sophie le Pallec et Marie-Françoise Calmus, membre du Conseil d'administration	Depuis la création - toujours en cours



3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :

1 personne, infirmière retraitée, sur 7 personnes du conseil d'administration (15%)



4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

- 5.1. Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.
- 5.2. L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.
- 5.3. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.
- 5.4. La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.
- 5.5. **Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.**
- 5.6. **Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »**

Fait à Paris

Le 28 décembre 2018

Signature obligatoire

(mention non rendue publique)